

# MERCIALYS

16-18, rue du Quatre Septembre 75002 Paris  
CS 36812 - 75082 Paris Cedex 02

## Convention réglementée

*(Publication effectuée conformément aux articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)*

### Protocole transactionnel avec Madame Elizabeth Blaise

Le Conseil d'administration, réuni le 16 octobre 2025, a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel avec Madame Elizabeth Blaise. Cet accord a pour objet de régler à l'amiable les modalités relatives à la cessation des fonctions de Directrice générale déléguée de Madame Elizabeth Blaise, qui sera effective le 31 décembre 2025.

Le protocole transactionnel a été signé le 16 octobre 2025.

Aux termes de ce protocole d'accord transactionnel, Mercialys s'est engagée à verser à Madame Blaise une indemnité transactionnelle d'un montant total de 50 000 euros nets. Le versement de cette indemnité transactionnelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale appelée à se réunir en 2026 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, il est précisé que le rapport entre le montant total des engagements financiers pris dans le protocole d'accord (50 000 euros nets) et le dernier bénéfice annuel de Mercialys, soit 44 734 425,59 euros tel qu'il ressort de ses comptes sociaux clos au 31 décembre 2024 (étant précisé que ceux au 31 décembre 2025 n'ont pas encore été arrêtés), est de l'ordre de 0,11 %.

### Mandataire concerné :

Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée de Mercialys.

### Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour Mercialys :

La conclusion du protocole d'accord permet à Mercialys de préserver ses intérêts dans le contexte de départ de son ancien dirigeant, en prévoyant une renonciation à tout recours de ce dernier qui serait fondé sur l'exécution et/ou la cessation de ses fonctions au sein de la Société.

Il est précisé que le protocole transactionnel prend par ailleurs acte des conditions financières de la cessation des fonctions de Madame Elizabeth Blaise telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration le 16 octobre 2025, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, en application de la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2025 et notamment de la mise en œuvre de la clause de non-concurrence prévue au titre de ladite politique de rémunération, pour une durée de 12 mois à compter de la date de la fin de mandat de Madame Elizabeth Blaise.



[www.mercialys.com](http://www.mercialys.com)